

DECRET N° 2013-33 DU 11 FEVRIER 2013

portant modification du décret n° 2009 – 535 du 20 octobre 2009 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale pour l'Emploi (C.N.E).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-178 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Micro Finance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Vu** le décret n° 2009-535 du 20 octobre 2009 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale pour l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé de la Micro Finance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 août 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Les articles 4,5 et 6 du décret n° 2009-535 du 20 octobre 2009 susvisé sont abrogés et remplacés par les nouvelles dispositions ci-après:

Article 4 nouveau :

∞ composition du bureau de la CNE

La Commission Nationale pour l'Emploi (CNE) est composée comme suit :

Président : le représentant du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

1^{er} Vice Président : le Ministre en charge de l'Emploi ou son représentant;

2^{ème} Vice Président : le Premier Ministre ou son représentant ;

3^{ème} Vice Président : le Ministre en charge du Développement ou son représentant ;

4^{ème} Vice Président : le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ou son représentant ;

Secrétaire Permanent : le Directeur de la Promotion de l'Emploi ;

Membres :

- un (1) représentant du Ministère du Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'évaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et de Dialogue Social ;
- un (1) représentant du Conseil Economique et Social ;
- un (1) représentant du Ministre en charge de la Décentralisation ;
- un (1) représentant du Ministre en charge des Finances ;
- un (1) représentant du Ministre en charge du Travail ;
- un (1) représentant du Ministre en charge des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un (1) représentant du Ministre en charge de l'Agriculture ;
- un (1) représentant du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un (1) représentant du Ministre en charge de la Formation Technique et Professionnelle ;
- un (1) représentant du Ministre en charge des Travaux Publics et des Transports;
- un (1) représentant du Ministre en charge de la Jeunesse ;
- un (1) représentant du Ministre en charge de l'Artisanat et du Tourisme ;
- un (1) représentant du Ministre en charge de l'Environnement ;
- un (1) représentant du Ministre en charge des Béninois de l'Extérieur ;

- un (1) représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;
- un (1) représentant du Ministre en charge de l'Emploi ;
- un (1) représentants du Conseil National du Patronat du Bénin ;
- un(1) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- un (1) représentant de la Chambre Nationale de l'Agriculture ;
- un (1) représentant de la Chambre Nationale des Métiers ;
- deux (2) représentants des Centrales Syndicales désignées parmi les plus représentatives ;
- deux (2) représentants des jeunes désignés au sein de l'Organe Consultatif de la Jeunesse ;
- deux (2) représentants des faîtières des Organisations de la Société Civile exerçant dans le domaine de l'Emploi ;
- un (1) représentant des Partenaires Techniques et Financiers.

∞ attributions des Vices Présidents :

le **1^{er} Vice Président** est chargé de proposer au Gouvernement des orientations stratégiques et des actions visant à favoriser la mise en œuvre efficiente et efficace de la Politique Nationale pour l'Emploi ;

le **2^{ème} Vice Président** est chargé de favoriser une synergie d'actions entre l'Etat et les partenaires sociaux et économiques et la mobilisation des ressources dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi ;

le **3^{ème} Vice Président** est chargé de veiller à une meilleure coordination possible des initiatives publiques et privées engagées dans la mise en œuvre de la Politique Nationale pour l'Emploi ;

le **4^{ème} Vice Président** est chargé de mettre en évidence ou alerter le Gouvernement sur toute question d'intérêt majeur pour l'emploi et faire toute proposition de mesures, programmes ou réformes organisationnelles favorables à l'emploi.

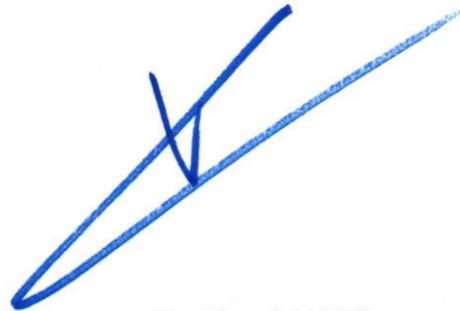
Article 5 nouveau : Les représentants des Ministres cités à l'article ne peuvent être de préférence que des Directeurs de la Programmation et de la Prospective (DPP) ou des Secrétaires Généraux (SGM).

Article 2 : Les autres dispositions du décret n° 2009-535 du 20 octobre 2009 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 : Le Ministre Chargé de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 février 2013

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

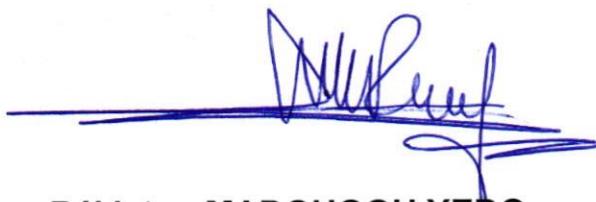
Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'évaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et de Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre Chargé de la Micro Finance,
de l'Emploi des Jeunes et des Femmes,

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Rékiatou MADOUGOU YEDO



Mëmouna KORA ZAKI LEADI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – PM/CCAGEPPDDDS - MCMEJF 4 – MEF –
MTFP 4 – AUTRES MINISTERES 23 – SPD 2 – SGG 4 – IGE 1 – DGBM, DCF, DGTCP, DGID, DGDDI 5 – BN, DAL, DLC 3 – GCON,
DCCT, INSAE 3 – BCP, CSM, IGAA 3 – FADESP, UAC, ENAM, ENEAM 4 – UP, FDSP 2 – JO 1. *g*